

# Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

## Le PLU en questions



### POURQUOI ÉLABORER LE PLU DE SAINT-DENIS DE PILE ?

Le PLAN D'OCCUPATION DES SOLS de la commune de SAINT-DENIS DE PILE, actuellement en vigueur, a été approuvé le 13 décembre 1982, puis révisé le 13 novembre 1992 et le 30 novembre 2001.

Aujourd'hui, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune. Tout en continuant à préciser le droit des sols, le PLAN LOCAL D'URBANISME permettra de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le Projet d'Aménagement et Développement Durable et de mettre en avant des actions précises pour assurer le renouvellement urbain et la préservation de l'environnement. La commune souhaite ainsi définir, **DANS UN PROJET GLOBAL**, les conditions de son développement urbain et démographique, de manière durable afin d'anticiper les besoins des habitants actuels et futurs.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS DE PILE a prescrit la création d'un PLU le 11 février 2008, afin de permettre un développement harmonieux de son territoire. Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme communal sont les suivants :

- Réfléchir à la mise en place des conditions de développement économique du territoire ;
- Organiser l'équilibre entre l'arrivée d'une nouvelle population et la création d'emploi sur la commune ;
- Coordonner l'arrivée d'une nouvelle population avec la mise en place des services nécessaires ;
- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants actuels et futurs... ;
- Travailler sur le devenir du bourg historique de Saint-Denis, y compris sur les secteurs en zone inondable ;
- Permettre aux terres agricoles sur la commune de continuer à être exploitées dans des conditions acceptables pour les agriculteurs ;
- Organiser des nouvelles habitudes de circulation en favorisant la circulation douce
- Maîtriser les incidences du développement en terme de coût financier pour la collectivité

### QUELLES MODALITÉS POUR LA CONCERTATION ?



### QUELLES SONT LES ÉTAPES DU PLU ?

- 1** Lancement du PLU et définition des modalités de concertation
- 2** Diagnostic territorial et statistique
- 3** Projet d'aménagement et de développement durable
- 4** Définition des prescriptions réglementaires
- 5** Arrêt du projet et bilan de la concertation
- 6** Avis aux personnes publiques associées sur le projet
- 7** Enquête publique
- 8** Selon les avis modifications éventuelles du projet de PLU et approbation